



VALLEE SUD – GRAND PARIS
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en
exercice.....80

**Objet : Extension des
compétences "voirie et
éclairage public,
signalisation lumineuse
tricolore, pose et dépose
des motifs d'illuminations
de fin d'année" de
l'Etablissement public
territorial Vallée Sud -
Grand Paris**

Publié le : 07 OCT. 2022

Date de réception
Préfecture :

07 OCT. 2022

Par suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Espace Maison Blanche à Châtillon 2 avenue Saint Exupéry - 92320 Châtillon sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Lounes ADJROUD, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA, M. Elie DE SAINT JORES, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, M. Maroun HOBEIKA, M. Stéphane JACQUOT, M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON, M. Goulwen LE GALL, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POUILLÉ, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gabriela REIGADA, Mme Cécile RENARD, M. Patrice RONCARI, M. Daniel RUPP, Mme Anne SAUVEY, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Didier DINCHER à Mme Elodie DORFIAC, Mme Sonia FIGUERES à M. Jean-Michel POUILLÉ, M. Bernard FOISY à M. Patrice RONCARI, M. Alain GAZO à M. Philippe LAURENT, Mme Sarah HAMDY à Mme Corinne MARE-DUGUER, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à Mme Chantal BRAULT, Mme Colette HUARD à Mme Christine QUILLERY, M. Laurent KANDEL à M. Martin VERNANT, M. Gilles MERGY à Mme Cécile RENARD, M. Paul-André MOULY à M. Etienne LENGEREAU, M. Wissam NEHMÉ à M. Jean-Yves SENANT, M. Philippe PEMEZEC à M. Jean-Didier BERGER, M. Jacques PERRIN à M. Benoit BLOT, Mme Gwénola RABIER à Mme Marie COLAVITA, Mme Sally RIBEIRO à M. Jean-Patrick GUIMARD, Mme Isabelle ROLLAND à M. Pierre MEDAN, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à Mme Claude FAVRA.

ABSENTS EXCUSES :

M. Rodéric AARSSE, M. Saïd AIT-OUARAZ, M. Fabien HUBERT, M. Jacques LEGRAND, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Aïcha MOUTAOUKIL, Mme Laurianne ROSSI, Mme Sophie SANSY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Mariam SHARSHAR.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 27 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240410-DEC2024_99-AR

CT2022/052
SLO

Objet : Extension des compétences "voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année" de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

VU la séance d'installation du Conseil de Territoire le 10 juillet 2020 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

VU la délibération n°CT2020/121 en date du 15 octobre 2020 relative aux compétences en matière de voirie et d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

VU les annexes à la présente délibération détaillant les zones géographiques d'exercice de ces deux compétences,

VU l'avis de la Commission développement durable et environnement, espaces publics, smart territoire, transports, santé, sport, culture et université du 20 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que les dispositions communes aux EPCI et celles des syndicats de communes sont applicables aux établissements publics territoriaux,

CONSIDÉRANT que l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris exerce les compétences en matière de voirie, mais également d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année dans des zones géographiques détaillées dans les délibérations susvisées,

CONSIDÉRANT que l'exercice de ces deux compétences contribue à préparer le Territoire à la mise en œuvre des grandes innovations permises par les plateformes digitales et la Smart City,

CONSIDÉRANT par ailleurs que la maîtrise des infrastructures de voirie et d'éclairage public facilite l'émergence de mobilités plus efficace soutenant une politique de développement durable pour les onze villes,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, l'Établissement public territorial propose à ses communes membres de reprendre le périmètre de ces deux compétences en les étendant aux zones géographiques détaillées en annexes de la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 - DECIDE d'abroger à la date fixée à l'article 4 la délibération n°CT121/2020 en date du 15 octobre 2020 portant extension des compétences « voirie » et « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année ». Par ailleurs, les termes « voirie et » figurant à l'article 4 de la délibération CT81/2017 du 21 novembre 2017 deviennent caduques.

ARTICLE 2 - DECIDE d'approuver et de proposer aux communes le transfert à l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence suivante : « Création, aménagement, gestion et entretien de la voirie » dans la zone géographique décrite en annexe de la présente délibération :

- La création comprend notamment l'acquisition, la construction et l'ouverture des voies nouvelles,
- L'aménagement comprend notamment l'élargissement et le redressement des voies, l'établissement d'un plan d'alignement et la réalisation d'équipements routiers,
- L'entretien recouvre l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies.

Le périmètre de la compétence voirie comprend :

- La chaussée, les trottoirs, les terre-pleins centraux, les aires de stationnement attenantes à la voirie,
- Les arbres d'alignement,
- Les places et les fontaines publiques,
- Les sous-sols (sauf grande profondeur),
- Les talus non plantés ou non végétalisés,
- Les accotements,
- Les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement) supportant la voirie et ses dépendances,
- Les clôtures,
- Les aménagements piétonniers et cyclables,
- Les dispositifs de signalisation routière verticale (exceptée la signalisation d'information locale) et horizontale, y-compris pour le stationnement,
- le mobilier urbain défensif (potelets, barrières, murets,...),
- L'enfouissement des réseaux aériens existants pour la part non prise en charge par l'opérateur au terme du L 2224-35 CGCT ou de l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE),

Sont notamment exclus du transfert :

- Le nettoyage, la propreté et le service hivernal,
- Les espaces plantés en pleine terre, les jardinières et les végétaux qui sont solidaires du sols ou posés,
- Les réseaux des concessionnaires de distribution d'énergie, de télécommunications et autres réseaux,
- Les mobiliers non défensifs, publicitaires ou à vocation commerciale installés sur la voirie.

ARTICLE 3 - DECIDE d'approuver et de proposer aux communes le transfert à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence suivante : « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » dans la zone géographique décrite dans l'annexe à la présente délibération.

ARTICLE 4 - DECIDE que le transfert de ces deux compétences sera effectif le 1^{er} avril 2023 dans le respect de la procédure détaillée à L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 - PREND ACTE que seront mis à disposition de l'Etablissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences.

ARTICLE 6 - La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres aux fins d'avis des conseils municipaux conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER





Nombre de Conseillers en
exercice.....80

**Objet : Approbation des
modalités de transfert
des agents du service
voirie concourant en
totalité à l'exercice de la
compétence voirie au
sein de la ville de
Malakoff**

Publié le : **07 OCT. 2022**

Date de réception
Préfecture : **07 OCT. 2022**

VALLEE SUD – GRAND PARIS ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Par suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Espace Maison Blanche à Châtillon 2 avenue Saint Exupéry - 92320 Châtillon sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoît BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Lounes ADJROUD, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA, M. Elie DE SAINT JORES, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, M. Maroun HOBEIKA, M. Stéphane JACQUOT, M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON, M. Goulwen LE GALL, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POUILLÉ, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gabriela REIGADA, Mme Cécile RENARD, M. Patrice RONCARI, Mme Laurianne ROSSI, M. Daniel RUPP, Mme Anne SAUVEY, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Didier DINCHER à Mme Elodie DORFIAC, Mme Sonia FIGUERES à M. Jean-Michel POUILLÉ, M. Bernard FOISY à M. Patrice RONCARI, M. Alain GAZO à M. Philippe LAURENT, Mme Sarah HAMDY à Mme Corinne MARE-DUGUER, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à Mme Chantal BRAULT, Mme Colette HUARD à Mme Christine QUILLERY, M. Laurent KANDEL à M. Martin VERNANT, M. Gilles MERGY à Mme Cécile RENARD, M. Paul-André MOULY à M. Etienne LENGEREAU, M. Wissam NEHMÉ à M. Jean-Yves SENANT, M. Philippe PEMEZEC à M. Jean-Didier BERGER, M. Jacques PERRIN à M. Benoît BLOT, Mme Gwénola RABIER à Mme Marie COLAVITA, Mme Sally RIBEIRO à M. Jean-Patrick GUIMARD, Mme Isabelle ROLLAND à M. Pierre MEDAN, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à Mme Claude FAVRA.

ABSENTS EXCUSES :

M. Rodéric AARSSE, M. Said AIT-OUARAZ, M. Fabien HUBERT, M. Jacques LEGRAND, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Aicha MOUTAOUKIL, Mme Sophie SANSY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Mariam SHARSHAR.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 27 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240410-DEC2024_99-AR

N° CT2022/058
S²LO

Objet : Approbation des modalités de transfert des agents du service voirie concourant en totalité à l'exercice de la compétence voirie au sein de la ville de Malakoff

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

VU la séance d'installation du Conseil de Territoire le 10 juillet 2020 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

VU le projet de délibération portant extension des compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris,

VU la fiche d'impact annexée à la présente délibération,

VU l'avis du comité technique,

VU l'avis de la commission Finance et ressources humaines du 21 septembre 2022,

CONSIDERANT que Vallée Sud - Grand Paris exerce la compétence voirie, pour la partie non déclarée d'intérêt métropolitain par la Métropole du Grand Paris,

CONSIDÉRANT que les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service sont transférés à l'établissement public de coopération intercommunale à qui la compétence est transférée,

CONSIDÉRANT que les modalités du transfert des agents sont détaillées à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que cet article précise que le transfert donne lieu à une décision conjointe de l'établissement public territorial et de la commune, prise au vu d'une fiche d'impact annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la fiche d'impact décrit notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels concernés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 - APPROUVE les modalités de transfert des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels du service voirie de la ville de Malakoff qui concourent en totalité à l'exercice de la compétence voirie, telles que décrites dans la fiche d'impact jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 - PRECISE que ce transfert sera effectif au 1er avril 2023.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 4 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la comptable publique du Service de Gestion Comptable de
- La commune de Malakoff.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240410-DEC2024_99-AR



Fontenay-aux-Roses

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

